



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 avril 2018
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 5 avril 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2016\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Chili sur les mesures prises pour appliquer effectivement les dispositions des résolutions [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) sur la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 5 avril 2018 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Chili sur les mesures prises pour appliquer
les résolutions 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017)
du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement chilien a l'honneur de présenter son rapport sur l'application des résolutions 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée.

Après son adoption par le Conseil de sécurité, la résolution 2371 (2017) a été transmise à toutes les institutions et tous les organismes publics compétents, en mettant l'accent sur les nouvelles dispositions relatives au commerce et aux transports ainsi que sur les personnes et entités nouvellement inscrites sur la liste des sanctions, figurant aux annexes I et II.

Le 4 juillet 2017, le Gouvernement chilien a condamné le tir de missile balistique effectué la veille par la République populaire démocratique de Corée, exprimé son inquiétude devant tous actes contribuant à créer un climat d'instabilité dans la péninsule coréenne et faisant obstacle au dialogue entre les parties, et exhorté la République populaire démocratique de Corée à mettre fin à son programme de missiles balistiques intercontinentaux.

Le 4 septembre 2017, le Gouvernement chilien a publié un communiqué condamnant vivement l'essai nucléaire réalisé l'avant-veille par la République populaire démocratique de Corée et demandé instamment au Gouvernement de ce pays de ne plus faire exploser d'armes nucléaires et de respecter les règles arrêtées au niveau international.

De même, dans un communiqué publié le 15 septembre 2017, il a condamné le tir balistique effectué le même jour par la République populaire démocratique de Corée et a engagé le pays à reprendre le dialogue et à appliquer les résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017).

Le 29 mars 2018, le décret n° 186, qui oblige toutes les autorités et tous les organes à appliquer pleinement les dispositions des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017), a été publié au Journal officiel.

Le 2 janvier 2018, le Ministère chilien des affaires étrangères a demandé que soit élaboré un décret suprême obligeant toutes les institutions et tous les organismes publics à appliquer les mesures imposées par la résolution 2397 (2017).

Le 8 janvier 2018, les principales dispositions de la résolution 2367 (2017) et la liste des personnes et entités nouvellement visées par des sanctions, figurant aux annexes I et II, ont été communiquées aux institutions et organismes publics compétents, pour information et suite à donner.

**Comité interministériel chargé de veiller à l'application et au respect
des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité**

Par ailleurs, le Chili fait savoir que, le 30 octobre 2017, la Direction de la sécurité internationale et humaine du Ministère des affaires étrangères a convoqué une réunion du Comité interministériel chargé de veiller à l'application et au respect des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité. Ce Comité, créé par le décret suprême n° 14 de 2012, a pour mandat de coordonner l'application au niveau national des résolutions adoptées par le Conseil, en accordant une attention particulière à

celles imposant des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et regroupe les différents ministères et organismes publics compétents en la matière.

Lors de cette réunion, le Comité a étudié les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée par les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées en 2016 et 2017, et plus particulièrement leur application, les questions en suspens et les tâches à accomplir.
